

Fiche de poste
Ministère de la justice
Direction des services judiciaires

Intitulé du poste :	Assistant de justice 6^{ème} chambre correctionnelle Ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence
Affectation :	Ministère de la Justice Direction des services judiciaires Tribunal judiciaire de Marseille
Localisation :	Tribunal Judiciaire 6 Rue Joseph Autran 13006 Marseille
Corps : Catégorie :	Non-titulaires juridictionnels A

I – Missions et organisation :

Le tribunal judiciaire de Marseille est une juridiction de droit commun de première instance en matière civile, pénale et commerciale compétente pour les litiges n'ayant pas été attribués à une autre juridiction. Le tribunal de Marseille est composé de 144 emplois de juges du siège. Il comprend plusieurs pôles spécialisés, dans les attributions civiles et pénales.

Mission générale de l'assistant de justice :

L'assistant de justice est un collaborateur auquel les magistrats délèguent un certain nombre de travaux préparatoires (recherche de documentation et de jurisprudence, rédaction de notes de synthèse de dossiers mais aussi des projets de décisions sur les instructions des magistrats, etc.) en vue d'accroître la qualité et l'efficacité de l'activité judiciaire.

Les assistants de justice sont affectés aux différents services du tribunal judiciaire et leurs missions varient selon leurs attributions.

II - Description du poste

L'assistant de justice sera affecté à la 6ème chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Marseille :

Le service correctionnel du tribunal judiciaire de Marseille est composé de 10 chambres correctionnelles et d'un pôle des procédures simplifiées. Sur les 29 magistrats du service correctionnel, 7 siègent à la 6ème chambre correctionnelle.

La 6ème chambre correctionnelle est une chambre spécialisée en matière de contentieux techniques dont le champ est particulièrement vaste avec des dossiers qui présentent des degrés de complexité, de volumes et de sensibilité très différents.

En effet, cette chambre traite des infractions à législation sur les sociétés, infractions liées à la commande publique, des manquements au devoir de probité, du blanchiment, des infractions au droit de la consommation, à la réglementation sur les prix et la concurrence, à l'habitat indigne et aux règles de l'urbanisme, des infractions au droit fiscal et douanier, des infractions au code de la propriété intellectuelle, des infractions au droit social (travail dissimulé, fraudes aux prestations sociales) et des infractions au droit du travail (accidents du travail notamment).

Elle est également une juridiction inter-régionale spécialisée (JIRS) pour le contentieux économique et financier.

En outre, cette chambre juge les affaires relevant de la compétence inter-régionale en matière de droit de la santé, d'environnement, d'accidents collectifs et enfin au titre de la juridiction du littoral spécialisée (JULIS) et du tribunal maritime.

L'assistant de justice se voit confier les missions suivantes :

- Préparation des dossiers en vue de l'audience (synthèse des faits et recherches juridiques) ;
- Assistance ponctuelle aux audiences ;
- Veille juridique et recherches juridiques sur des points de droit pénal spécial ou de procédure pénale ;
- Aide à la rédaction des jugements.

III - Compétences requises :

L'assistant de justice devra disposer au moment de son recrutement d'un diplôme sanctionnant une formation juridique au moins égale à **Bac+4**.

Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être
- Maîtrise de l'organisation judiciaire - Très bon niveau en droit - Spécialisations recherchées : • Droit pénal • Procédure pénale	- Maîtrise de l'outil informatique - Qualité d'analyse, de rédaction et de synthèse - Gérer les délais, les priorités et les contraintes - Sens du travail en équipe	- Sens de l'organisation - Disponibilité notamment géographique - Discrétion - Adaptabilité, réactivité - Capacité à travailler en équipe - Sens de la communication - Capacité à rendre compte

IV- Conditions de recrutement :

L'assistant de justice est placé sous l'autorité hiérarchique du chef de la juridiction ou du magistrat délégué par ce dernier. Il exerce ses attributions auprès d'un ou plusieurs magistrats.

L'assistant de justice dispose d'un statut de contractuel de l'État et il est recruté dans les conditions fixées par l'article 20 de la loi du 8 février 1995 et le décret du 7 juin 1996, pour une durée de deux ans, renouvelable pour une durée maximale supplémentaire de 4 années.

Les assistants de justice se voient proposer une rémunération qui correspond à une indemnité de vacation horaire fixée conformément à l'article 8 du décret n°96-513 du 7 juin 1996 et à l'arrêté du 7 juin 1996 pris pour son application.

Temps de travail : 60 heures par mois dans la limite de 720 heures annuelles.

L'aménagement hebdomadaire des heures de travail sera établi par le magistrat référent et l'assistant de justice, eu égard notamment aux nécessités de service et aux obligations personnelles de l'agent.

Congés annuels : 5 fois la durée des obligations hebdomadaires de services effectués (11 jours pour une année pleine).

Renseignements et candidatures :

Pascal GAND, 1^{er} vice-président adjoint

pascal.gand@justice.fr